

## Schweiter Technologies SA, Horgen

### Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Le Conseil d'administration de Schweiter Technologies SA (avec siège à Horgen), Neugasse 10, 8810 Horgen, («Schweiter»), a décidé à racheter un maximum de 10% du capital inscrit au registre de commerce, soit un maximum de 144'637 actions au porteur d'une valeur nominale de 1.00 CHF chacune. Le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce se monte à 1'443'672 CHF divisé en 1'443'672 actions au porteur d'une valeur nominale de 1.00 CHF chacune.

Le volume effectif du rachat d'actions sera défini au gré du Conseil d'administration en fonction des liquidités librement disponibles de Schweiter et de la situation du marché.

Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine assemblée générale de réduire le capital-actions en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

### Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne de négoce pour les actions Schweiter sera mise en place à la SIX Swiss Exchange SA selon le Main Standard. Seul Schweiter pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des actions au porteur Schweiter sous le n° de valeur actuel 1.075.492 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Schweiter a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action Schweiter et sa valeur nominale de 1.00 CHF sera déduit du prix de rachat («prix net»).

#### Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, devraient se former à partir des cours des actions Schweiter négociées sur la première ligne.

#### Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net et la livraison des actions rachetées par Schweiter auront donc lieu, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

#### Banque mandatée

Schweiter a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de Schweiter des cours acheteurs pour les actions au porteur de cette dernière sur la deuxième ligne de négoce.

#### Durée du rachat

Le négoce des actions au porteur Schweiter interviendra sur la deuxième ligne à partir du 18 décembre 2012 et durera au plus tard jusqu'au 31 octobre 2014. Schweiter se réserve le droit de mettre fin en tout temps aux rachats d'actions et ne s'engage aucune ment à acquérir des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

#### Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

#### Impôts et prélèvements

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

##### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

##### 2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

- Actions détenues dans le patrimoine privé:  
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions détenues dans le patrimoine commercial:  
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

##### 3. Impôts et taxes

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation. Les droits de la SIX Swiss Exchange SA sont cependant dus.

#### Informations non publiques

Schweiter certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

#### Propres actions

A la date du 7 décembre 2012 Schweiter détenait en nom propre 2'884 actions au porteurs dont 2'085 sont destinées à des rémunérations en fonction de la participation.

#### Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 7 décembre 2012 les ayant-droits économique suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Schweiter:

KWE Beteiligungen AG, Bellevueweg 1, 8832 Wollerau et  
VBF Holding AG, Grafenastrasse 15, 6300 Zug, (détenteur(s) indirect(s): Beat Frey, Wollerau; Brigitte Frey, Wollerau; Vanessa Frey, Zürich et Alexandra Frey, Wollerau)  
364'973 actions au porteur  
25.28% du capital et des droits de vote

Actionnaire(s)/groupe Hans Widmer, Oberwil-Lieli; Christian Widmer, Oberwil-Lieli; Bernhard Widmer, Zürich; Manuel Widmer, Oberwil-Lieli et Annina Widmer, Urdorf  
182'030 actions au porteur  
12.61% du capital et des droits de vote

Beat Siegrist, Herrliberg  
79'500 actions au porteur  
5.50% du capital et des droits de vote

Goodmann & Company, Investment Counsel Ltd., Toronto, Kanada  
72'485 actions au porteur  
5.02% du capital et des droits de vote

Credit Suisse Funds AG, Kalandergasse 4, 8045 Zürich  
45'648 actions au porteur  
3.16% du capital et des droits de vote

#### Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

#### Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Action au porteur Schweiter de 1.00 CHF nominal  
1.075.492 / CH0010754924 / SWTQ

**Action au porteur Schweiter de 1.00 CHF nominal  
(rachat d'actions sur la deuxième ligne)  
19.442.898 / CH0194428980 / SWTQE**

**Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.**

**This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.**

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à [www.schweiter.com](http://www.schweiter.com).